Convention médicale 2016

Facturation : actualisation avec prise en compte des mesures de l'avenant 9 applicables le 1er avril 2022

Médecin traitant

L'avenant 9 de la convention a permis de définir un nouveau contexte de facturation c) et de nouvelles règles de facturation de la visite longue. Pour rappel la VL est facturable uniquement par les médecins traitants et quel que soit le secteur de conventionnement. Au maximum 4 VL sont facturables par an et par patient quel que soit le contexte de facturation.

	Médecin traitant tous secteurs d'exercice	
Consultation très complexe réalisée au domicile du patient	**Descriptif**	**Facturation**
a) Consultation réalisée au domicile du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant	**Quel patient ?** Patients en ALD pour une pathologie neurodégénérative identifiée **Comment ?** Si possible en présence des aidants habituels : Réalisation d'une évaluation de l'état du patient : autonomie, capacités restantes, évolution des déficiences / Évaluation de la situation familiale et sociale / Formalisation de la coordination nécessaire avec les autres professionnels de santé et les structures accompagnantes / Information du patient et des aidants sur les structures d'accueil / Inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient **Quand ?** Une fois par trimestre de chaque année civile par patient	**VL* = 60 €**
b) Consultation réalisée au domicile du patient pour soins palliatifs par le médecin traitant	**Quel patient ?** Patient en soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique **Comment ?** Réalisation de l'évaluation médicale du patient dans le but d'atteindre les objectifs des soins palliatifs au sens de l'article L.1110.10 du code de la santé publique / organisation et coordination de la prise en charge des soins en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de soins palliatifs / inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient **Quand ?** Jusqu'à 4 fois par année civile par patient	**VL* = 60 €**

Médecin traitant tous secteurs d'exercice

Consultation très complexe réalisée au domicile du patient	Descriptif	Facturation
c) Consultation réalisée au domicile du patient de 80 ans et plus en ALD par le médecin traitant	**Quel patient ?** Patient de 80 ans et plus bénéficiaire d'une exonération du ticket modérateur au titre de l'ALD **Comment ?** Interrogatoire du malade, examen clinique et s'il y a lieu, une prescription thérapeutique **Quand ?** Une fois par trimestre de chaque année civile par patient	**VL* = 60 €**
d) Première consultation du médecin réalisée au domicile d'un patient n'ayant pas ou devant changer de médecin traitant et souhaitant déclarer celui-ci comme médecin traitant	**Quel patient ?** En incapacité de se déplacer pour raison médicale et : - soit bénéficiaire d'une exonération du ticket modérateur au titre de l'ALD - soit âgé de plus de 80 ans **Comment ?** Recueil de toutes les informations permettant de retracer l'histoire médicale et les antécédents du patient / Réalisation de l'évaluation médicale du patient / Organisation de la prise en charge coordonnée des soins / Inscription des conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient / Recueil du choix de déclaration de médecin traitant du patient **Quand ?** Lorsque le médecin se déplace pour la première fois au domicile d'un patient qui va entrer dans sa patientèle médecin traitant (patient n'ayant pas ou devant changer de médecin traitant)	**VL* = 60 €**

* Pour le médecin généraliste traitant, la MD à 10€ est facturable avec VL dès lors que la situation de la personne ne permet pas d'envisager une consultation au cabinet. Dans tous les cas le médecin communique le motif de la visite mentionnée ci-dessus au service médical, à sa demande.

Février 2022 V02.00 – Conception/Réalisation : GIE SESAM-Vitale